

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 25/10/2024	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d'affichage : 25/10/2024		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 8	Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre le 30 octobre à 18h, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

PRESENTS : BOSIO Alexis, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

ABSENTS EXCUSES : BONFILS Patrice, FIRMIN Nicolas, LEGRAND Benjamin

PROCURATION : pas de procuration

SECRETAIRE DE SEANCE : SWINNEN Dominique

### **1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2024**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 23 septembre 2024.

Le PV est adopté à l'unanimité.

### **2. Autorisation de travaux de sécurisation des routes (amendes de police)**

**Délibération 2024/043**

M. le Maire rappelle que les travaux de sécurisation des routes choisis dans le dossier « amendes de police » concernent la route du Tire d'Os à Monteils et le mur de l'aire de jeux, avec un cheminement piéton, de la Maison Clément à Faveyrolles.

La demande de financement a été acceptée à hauteur de 19.053.23 euros avec autorisation de lancer les demandes de devis et des travaux.

Concernant les travaux sur Faveyrolles un troisième devis va être demandé.

M. Mathieu FLUCK aura un rendez-vous la semaine prochaine afin d'obtenir un devis pour les glissières de sécurité.

Ouï de cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer les travaux et signer toute pièce s'y afférant.

### **3. Demande de subvention travaux de voirie**

**Délibération 2024/044**

M. le Maire informe qu'il y a lieu de monter un dossier de demande de subventions pour la réfection des routes communales qui subissent à chaque intempérie de lourds dégâts.

L'Etat pourrait intervenir à hauteur de 25 %, le Département à hauteur de 30 %. A noter que le Région n'intervient plus sur ce type de travaux.

Le montant des travaux s'élèverait à 309.835 euros HT (soit 371.802,52 euros TTC) et pourrait être subventionné pour 170.409,25 euros. Il resterait 139.425,75 euros à charge de la Mairie. Le plan des travaux pourrait se faire sur 2 ou 3 ans en fonction des priorités.

Oùï de cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à monter les dossiers de demandes de subventions et signer toute pièce s'y afférant.

### **4. Modalités de remboursement de frais aux agents**

**Délibération 2024/045**

M. le Maire précise qu'il y a lieu de mettre en place une grille de remboursement de frais aux agents lors de déplacements en formation (hors formation CNPT).

Après discussion il est décidé :

- Les repas seront remboursés à l'euro et à hauteur de 18 euros maximum (sur présentation de la facture) ;
- Les frais kilométriques seront remboursés à hauteur de 0,32 €/km pour un véhicule de 5 CV et moins, de 0,41 €/km pour un véhicule de 6 ou 7 CV, et de 0,45 €/km pour un véhicule de 8 CV et plus (fournir permis de conduire, attestation d'assurance et carte grise du véhicule).

### **5. Remboursement de frais à un agent (formation)**

**Délibération 2024/046**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remboursement de frais à un agent du service technique qui a accepté d'utiliser son compte CPF pour suivre la formation CACES nécessaire à l'exercice de sa mission.

M. le Maire présente le justificatif de paiement, d'un montant de 100 euros, et précise que si l'agent n'avait pas accepté d'utiliser son compte CPF, la commune aurait payé 730 euros pour cette formation.

M. le Maire ajoute que l'agent doit être indemnisé des frais de repas et des frais kilométriques engagés, selon le barème défini dans la délibération 2024/047.

Après avoir pris connaissance des justificatifs de paiement, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les remboursements à l'agent du service technique des montants précités.

## **6. Mise en place d'un compte Epargne Temps (CET)**

M. le Maire proposé de mettre en place un compte épargne temps pour les agents.

Conformément à la réglementation en vigueur, un CET ne peut pas excéder les 60 jours.

Une longue discussion s'ensuit concernant le nombre de jours maximum qu'un agent peut poser par an.

Après concertation, la proposition de 10 jours est adoptée (1 contre mais avec proposition 6 jours maximum). L'option choisie est que les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés (ils ne seront pas payés).

Les procédures du CET seront mis en place après validation par le Comité Social Territorial du CDG.

Se pose également le problème des astreintes, lorsque l'on fait venir un agent le dimanche. M. le Maire explique qu'actuellement, lorsque le cas se présente, l'agent récupère le temps de travail en heures supplémentaires, à raison de « une heure travaillée, une heure récupérée ».

## **7. Aide financière à l'EHPA**

Mme Evelyne CHEYSSIERE-BERTHEZENE expose l'extrême difficulté financière dans laquelle se trouve l'EHPA, il manquerait 38.500 euros d'ici fin décembre pour payer les salaires des agents (mais cela pourrait être réduit à 15.000 euros), un rendez-vous a été pris avec la perception pour étudier les solutions envisageables. Le conseil départemental commence à réagir. Le directeur de l'EHPA souhaiterait savoir si la commune peut octroyer une subvention à l'EHPA.

M. le Maire indique avoir contacté la responsable de la trésorerie, qui préconise plutôt l'octroi par la mairie d'un prêt, le recours à une subvention n'étant pas possible au regard des règles de la comptabilité publique.

Il précise que la situation est compliquée, la mairie va devoir financer les travaux pour les bâtiments, il donne la parole à la secrétaire générale de mairie pour ce qui concerne le rachat des bâtiments à Habitat du Gard.

La secrétaire générale de mairie rappelle que les deux précédentes mandatures ont travaillé sur le dossier. L'ancienne mandature avait négocié un prix de rachat des bâtiments à 75.000 euros, qu'il avait été exposé à l'époque que si la mairie ne rachetait pas les bâtiments le loyer serait doublé à partir d'octobre 2024. A la demande de M. le Maire, elle a repris l'affaire et informe qu'une avocate a été consultée en 2021 afin de démêler la situation. Initialement, il était prévu que la propriété des bâtiments, construits sur un terrain de la commune, devait revenir à la mairie par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans. Le prédécesseur d'Habitat du Gard (OPHLM) n'a pas signé ledit bail mais, tant dans ses courriers que dans ses délibérations, ne l'a jamais remis en cause pendant plusieurs années. C'est au gré d'un changement de direction que la réalité de ce bail a été remise en cause et qu'Habitat du Gard a proposé que la mairie rachète les bâtiments (à l'époque 300.000 euros). Cet argumentaire n'est

pas partagé par la mairie, qui refuse aujourd'hui de payer 75.000 euros pour un bien dont la propriété, de toute évidence, lui reviendrait par le biais de ce bail emphytéotique. M. le Maire a écrit à Habitat du Gard en proposant que la propriété des bâtiments revienne à la mairie en contrepartie de l'euro symbolique, pour l'instant Habitat du Gard n'a pas répondu.

M. le Maire reprend la parole pour préciser que la mairie n'aura aucune subvention pour l'achat des bâtiments, que des devis ont déjà été établis pour un montant de 400.000 euros (mais il en manque, notamment les travaux de peinture, on pourrait atteindre 600.000 euros).

M. Mathieu FLUCK s'étonne qu'une situation catastrophique ait pu perdurer pendant toutes ces années, il demande qui est gestionnaire de l'EHPA.

Mme Evelyne CHEYSSIERE-BERTHEZENE lui répond que l'EHPA a son propre budget, qu'il est envisagé de se regrouper avec un autre établissement mais que pour cela il faut assainir les comptes. Elle explique que le taux d'occupation est de 95 % mais que le fait d'accepter des résidents qui dépendent de l'Aide Sociale ne permet pas de fixer des loyers élevés (ils sont réglementés).

M. Mathieu FLUCK préconise de prendre un nouveau gestionnaire, Mme Evelyne CHEYSSIERE-BERTHEZENE répond que ce n'est pas la solution, que la difficulté tient aussi de ce qu'il y a peu de résidents, donc peu de revenus de loyers, avec des charges incompressibles (énergie, téléphonie).

M. Philippe MANOEL suggère qu'on mutualise avec d'autres établissements, pour les repas comme pour les achats.

Mme Evelyne CHEYSSIERE-BERTHEZENE relance sur une demande de subvention, selon elle l'EHPA grèvera son budget si on part sur un prêt. M. le Maire lui rappelle que ce n'est pas possible.

Il demande aux élus s'ils sont d'accord sur le principe que la commune aide l'EHPA à hauteur de 15.000 euros, ils répondent favorablement à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### Informations diverses :

- ✓ Cabinet médical : il est opérationnel, 7 jours sur 7, de 7h à 20h, les infirmières pourront aider les patients lors de la première utilisation, la mairie a prévu de communiquer sur le service et de flécher le parcours.
- ✓ Bulletin municipal : les élus ont prévu de se réunir pour se partager la rédaction des articles, selon les centres d'intérêt de chacun.
- ✓ Subvention ferme communale : le dossier de demande de subvention a été monté, il manque le devis terrassement, le projet retenu est celui en bois (plus durable), la date-butout de dépôt est fin novembre, le pourcentage maximum de subvention est de 75 %, le projet coûte environ 100.000 euros (hors raccordement eau, assainissement et électricité).

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance  
Dominique SWINNEN



Le Maire  
Alexis BOSIO



